

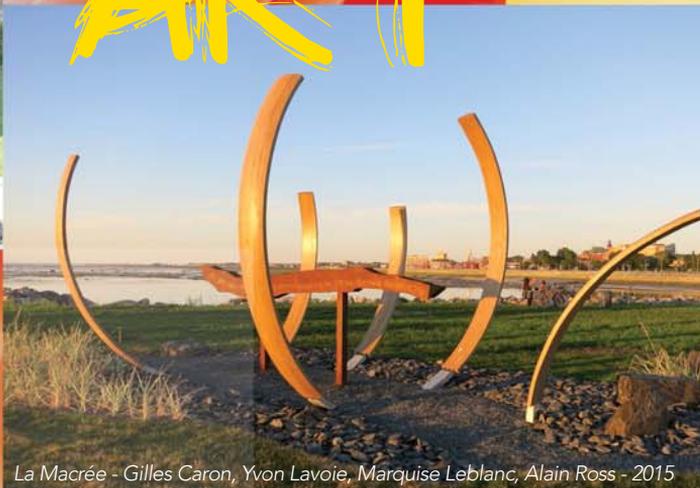


Ville de
rimouski

Politique
d'ART public



*L'instant de grâce -
Christian Girard*



La Macrée - Gilles Caron, Yvon Lavoie, Marquise Leblanc, Alain Ross - 2015



La grande hune - Gwenaél Bélanger - 2008

*Le Trimural du millénaire - Roger Langevin
2000 - 2001*



«... il est important de savoir
ce qu'une Ville cherche à
dire d'elle-même par l'art
public »

Extrait de la politique d'art public
de Johannesburg : Quand l'art
(dé) fait la Ville?

Table des matières

Mot du maire	3
Mot du directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	4
Une démarche cohérente	5
L'art public dans un contexte municipal	6
Un programme d'art public	7
• Les artistes admissibles	7
• La nature des oeuvres	8
• Une approche concertée	9
• Les volets du programme	10
• Les sites d'accueil des oeuvres	11
Les instances responsables du programme	12
Les aspects financiers	13
La sélection des artistes	14
Conclusion	14
Remerciements	15

➤ *Le genre masculin a été utilisé dans le but d'alléger le texte.*

➤ *Ce document est une version abrégée de la Politique d'art public de la Ville de Rimouski. Intégration des arts à l'architecture, aux aménagements urbains et aux infrastructures municipales, oct. 2015*

Conception graphique et
production :
Groupe Sygif | Infographie

Publication
ISBN 978-2-9813612-4-0
Janvier 2016
1 000 copies



Mot du maire

Reconnue pour la richesse et le dynamisme de sa vie culturelle, Rimouski a su se distinguer, au fil des ans, grâce à sa volonté de mettre de l'avant les œuvres des artistes de son territoire. Au cœur de son *Plan stratégique en développement durable*, la Ville de Rimouski réitère l'importance de la culture, laquelle est incluse comme valeur transversale liée au développement durable, tout comme les développements social, environnemental et économique.

La nécessité de préserver et l'ambition d'offrir un patrimoine culturel foisonnant ont amené la Ville de Rimouski à mettre en place cette première Politique d'art public puisque l'identité rimouskoise s'est façonnée grâce à l'empreinte de chacun des artistes ayant contribué à embellir notre milieu de vie. Comme le sentiment d'appartenance est étroitement lié à la culture et au patrimoine, accroître et diversifier la présence de l'art public sur le territoire de la Ville de Rimouski apparaît comme essentiel.

C'est en ayant la volonté de mettre à profit la contribution des artistes, mais également celle des architectes, des ingénieurs, des designers, bref des Rimouskoises et des Rimouskois, que la Ville de Rimouski souhaite continuer d'enjoliver son territoire, tout en rapprochant l'art public des citoyennes et des citoyens. Cette Politique d'art public vient donc poser les balises d'un développement multidisciplinaire au centre duquel la culture joue un rôle prépondérant.

Il n'y a pas plus grande fierté pour moi que d'être maire d'une ville où les citoyennes et les citoyens sont fiers d'habiter.

Éric Forest



Mot du directeur

Service des loisirs, de la culture et
de la vie communautaire

La Ville de Rimouski se donne sa
première Politique d'art public.

C'est avec une grande fierté que nous vous présentons la première Politique d'art public de la Ville de Rimouski. Il s'agit d'un moment important pour le milieu puisque cette politique met en valeur la mémoire collective des Rimouskois, tant par les œuvres du passé que celles à venir. L'art public, c'est une occasion de transmettre aux générations futures des moments marquants, heureux ou difficiles, c'est la signature d'un peuple qui traverse le temps. C'est souvent le moyen de revivre notre histoire et d'en assurer la pérennité.

Par cette politique, la Ville de Rimouski, veut soutenir l'art sous diverses formes en l'intégrant à l'architecture et à l'environnement dans des lieux où les citoyens pourront se l'approprier pour se souvenir et découvrir. C'est également un outil important pour mettre en évidence le travail et le dynamisme des artistes du milieu.

Un merci particulier à celles et ceux ayant collaboré à cette grande réflexion collective et à son écriture. Je souhaite que ce nouvel outil de développement de l'art public profite à l'ensemble du milieu pour soutenir l'expression des hommes et des femmes qui donnent un sens à la communauté rimouskoise.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a horizontal line.

Guy Dionne

Une démarche cohérente

La Politique d'art public s'inscrit dans les démarches globales de réflexion et les stratégies de développement initiées par la Ville de Rimouski au cours des dernières années et celles-ci sont présentes dans son *Plan stratégique de développement durable*. La Ville y confirme que la culture est une composante transversale essentielle au développement durable.

Dans le Plan d'urbanisme, adopté en 2013, il est stipulé que « Rimouski sera un milieu en évolution respectueux de son patrimoine et soucieux de l'héritage légué aux générations futures. »¹

La Politique d'art public rejoint les axes de développement de la Politique culturelle, adoptée en 1998 et actualisée en 2013,² puisqu'elle favorise le rayonnement des arts, de la culture et du patrimoine auprès des citoyens et des touristes.

Une vision et des orientations

La Politique d'art public de la Ville de Rimouski s'appuie sur la vision suivante :

Une ville où l'art public s'affirme et compose une offre d'oeuvres variées et ancrées dans la réalité contemporaine de leur moment de création.

De cette vision découlent quatre orientations :

- Accroître et diversifier la présence de l'art public sur tout le territoire de la ville;
- Offrir une vitrine supplémentaire en priorité aux artistes locaux;
- Rapprocher l'art des citoyennes et des citoyens;
- Positionner Rimouski sur l'échiquier québécois et canadien de l'art public.

¹ Plan d'urbanisme, p. 17



² La première Politique culturelle rimouskoise a été adoptée en 1998. L'actualisation aura permis de prendre en compte la nouvelle configuration de la municipalité.

L'art public dans un contexte municipal

L'art public est la manifestation d'un art³ accessible à tous, installée de façon durable, ayant fait l'objet d'une planification et d'un processus d'acquisition.

Est considérée comme une oeuvre d'art public, toute production artistique ou oeuvre originale unique, reliée à l'architecture d'un édifice, à ses espaces intérieurs ou extérieurs, à son environnement ou à l'aménagement d'un site et aux différentes infrastructures municipales.

L'oeuvre d'art public se doit d'être significative pour le public tout en mettant en évidence le talent créateur de l'artiste et la relation tangible avec son environnement d'accueil.

Trois conditions essentielles : oeuvres d'art conçues, créées par des artistes professionnels et accessibles au grand public.

L'art public peut inclure, notamment, des oeuvres de commémoration, des sculptures, des oeuvres technologiques ou numériques, des peintures, des oeuvres photographiques ou des images en mouvement, etc.

 ³ Oeuvre en arts visuels, en métiers d'art d'expression, en nouveaux médias, en arts numériques et en arts technologiques.

Un programme d'art public

La concrétisation de la Politique d'art public passe par la mise en place d'un programme qui en définit les règles et les conditions.



LES ARTISTES ADMISSIBLES

Le programme d'art public de la Ville s'adresse exclusivement aux artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel tel que défini à l'article 7 de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature* et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32).

Aux fins de cette Politique d'art public, les nouveaux médias, l'art numérique et l'art technologique sont compris comme faisant partie des arts visuels (à moins que de nouvelles dispositions de la loi [L.R.Q., chapitre S-32-01] ou une nouvelle loi ne prévoient le contraire).

Le terme artiste désigne autant l'artiste individuel que le collectif d'artistes qui conçoit l'oeuvre sous une seule signature. Les artistes de la relève sont également admissibles dans la mesure où, en plus de détenir le statut d'artiste professionnel comme stipulé dans la loi, ils ont 35 ans et moins et n'ont pas obtenu plus de deux bourses d'un conseil des arts et n'ont pas réalisé plus de deux oeuvres d'art public exposées de manière durable dans l'espace public.

Le programme d'art public est accompagné d'un ensemble de procédures qui orientent les actions et guident les décisions. L'application de ce programme d'art public est assujettie au suivi strict de procédures internes déjà établies.

Le programme d'art public de la Ville de Rimouski ne s'applique pas aux projets de construction déjà assujettis à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (politique du 1 %).

LA NATURE DES OEUVRES

Le programme d'art public s'applique aux :

- **Oeuvres permanentes** (impliquent une installation durable dans un lieu désigné);
- **Oeuvres temporaires** (créées uniquement dans le cadre d'un événement spécial, pour un lieu déterminé et selon un calendrier précis);
- **Oeuvres éphémères** (intègrent des matériaux qui peuvent être de faible durabilité et leur durée de présentation est déterminée à l'avance sur les propriétés de la Ville de Rimouski).

Quant aux oeuvres sur des propriétés privées, bien que non soumises au programme d'art public de la Ville, il demeure nécessaire de communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Service urbanisme, permis et inspection de la Ville de Rimouski afin de vérifier les normes applicables pour la réalisation des travaux.

UNE **A**PPROCHE CONCERTÉE

Une Politique d'art public permettra à la Ville de planifier, coordonner et favoriser une prise de décision transparente et rigoureuse quant au choix et à l'implantation d'oeuvres d'art public sur son territoire.

Dans la mise en application de sa Politique d'art public, la Ville de Rimouski souhaite :

- Favoriser une approche de travail en équipe multidisciplinaire regroupant artistes, architectes, architectes-paysagistes, personnes occupant des fonctions liées à l'ingénierie, au design, à la conception d'éclairages et commissaires;
- Faire appel aux artistes dès le début du processus d'intégration des arts;
- Développer, avec les divers services municipaux concernés, une approche de gestion éclairée et concertée de l'art public sur son territoire.



LES VOILETS DU PROGRAMME

L'acquisition de l'art public se fait par l'insertion d'une oeuvre existante, ou par commande directe ou concours d'idées.

La diffusion et la promotion peuvent se faire par la mise en place de programmes d'activités, par de l'animation ou par l'installation de panneaux d'interprétation.

L'entretien, la conservation et la documentation sont essentiels pour assurer autant que possible la durabilité des oeuvres.

La Politique d'art public prévoit également que dans le développement de la collection, la Ville puisse être dans l'obligation de procéder au déplacement, à l'aliénation, au transfert, voire à la destruction d'une oeuvre.

Dans tous les cas, des règles sont prévues de façon à respecter l'artiste ou ses ayants droit ainsi que les droits d'auteur.

DOCUMENTATION
CONSERVATION
ART

LES SITES D'ACCUEIL DES OEUVRES

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en concertation avec les différents services municipaux concernés, doit réaliser une planification du développement de la collection d'art public et constituer une banque de sites propices à accueillir une oeuvre publique. Cet inventaire des propriétés municipales est mis à jour annuellement et constitue la base de référence pour déterminer la localisation de toute nouvelle oeuvre.

ART public
ARTISTES
NATURE
DIFFUSION
OEUVRES
PROMOTION

Les instances responsables du programme

Cinq instances sont responsables du programme, à divers degrés :

- Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Rimouski est responsable de la gestion du programme d'art public de la ville et, à ce titre, est présent à toutes les étapes d'un projet. Il assume un rôle de coordination et de concertation entre toutes les instances concernées. Le responsable à la culture agit à titre de conservateur de la collection d'art public.
- Comité de coordination de l'art public : comité interne de la Ville de Rimouski qui réunit les différents services impliqués.
- Comité de définition de projet : constitué afin de planifier la définition de projet pour les oeuvres d'art concernées. Se compose de spécialistes de l'architecture, de l'architecture paysagère ou de l'ingénierie, du responsable du projet du service concerné à la Ville de Rimouski et d'une personne spécialiste en art qui assume la présidence du comité.
- Jury de sélection : propose le mode de fonctionnement pour choisir les artistes invités et analyse les dossiers soumis. Il regroupe la personne élue du district concerné, le spécialiste des arts, une personne qui représente les citoyens du district concerné et une autre personne qui représente les usagers.
- Conseil municipal : dispose de la recommandation du jury.

Les aspects financiers

Budget à consacrer :

Le budget alloué par la Ville de Rimouski à l'intégration des arts pour des projets d'immobilisation varie selon le total des coûts de construction incluant les taxes.

Budget alloué par la Ville à l'intégration des oeuvres d'art public :

- 500 000 \$ à moins de 2 M\$: 1,50 %
- 2 M\$ à moins de 5 M\$: 1,25 %
- 5 M\$ et plus : 0,50 %

Dépenses incluses pour l'insertion d'une oeuvre existante ou pour l'intégration d'une oeuvre inédite :

- Prix de l'oeuvre ou honoraires de l'artiste;
- Droits d'auteur tels que prévus au contrat pour l'acquisition d'une oeuvre d'art;
- Tarifs d'exécution, de manutention, de transport et d'installation de l'oeuvre;
- Montant des travaux complémentaires ou spécifiques prévus dans les plans et devis définitifs pour l'installation de l'oeuvre d'art;
- Frais de consultation technique et d'assurances.

La sélection des artistes

La sélection des artistes se fait en fonction des paramètres prévus dans la définition spécifique du projet d'art public. Le nombre d'artistes invités à participer au processus est déterminé en fonction du budget accordé à l'oeuvre d'art.

Les projets peuvent faire appel à des artistes résidant spécifiquement dans la ville de Rimouski ou dans la MRC de Rimouski-Neigette, alors que d'autres sont également ouverts aux artistes de régions avoisinantes ou encore de l'ensemble du Québec. Des règles sont prévues à cet égard.

Selon le type d'oeuvre prévu (insertion ou intégration) et en fonction du budget accordé à l'oeuvre, le nombre d'artistes sélectionnés invités à soumettre une proposition ainsi que leur provenance, sont précisés dans le document complet *Politique d'art public de la Ville de Rimouski. Intégration des arts à l'architecture, aux grands aménagements urbains et aux infrastructures municipales, oct. 2015.*

Conclusion

Par sa Politique d'art public, la Ville de Rimouski propose une vision du développement de l'art public sur son territoire. Cette vision permet à ses citoyens un accès à des oeuvres variées et distinctives et favorise l'expression des artistes d'ici ou d'ailleurs, faisant de Rimouski un milieu en évolution, respectueux de son patrimoine et préoccupé par ce qu'elle transmettra aux générations à venir.

Ce document présente une version abrégée de la Politique d'art public de la Ville de Rimouski. Pour obtenir davantage de renseignements et pour prendre connaissance de l'ensemble des règles régissant cette politique, nous vous invitons à vous procurer le document complet en communiquant avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Rimouski à loisirs@ville.rimouski.qc.ca.

Remerciements

La Ville de Rimouski et le Comité consultatif culturel permanent tiennent à remercier toutes les personnes du milieu culturel rimouskois ayant participé, de près ou de loin, à la réalisation de la Politique d'art public, adoptée par le conseil municipal le 19 octobre 2015 (résolution 2015-10-842).

Un remerciement spécial à :

Madame Dominique Tremblay, *responsable à la culture*
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Rimouski

Monsieur Guy Dionne, *directeur*
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Rimouski

Monsieur Carl Johnson, *consultant / rédaction de la Politique*
d'art public

Madame Ginette Lepage, *synthèse des contenus et rédaction*
de cette brochure de la Politique d'art public

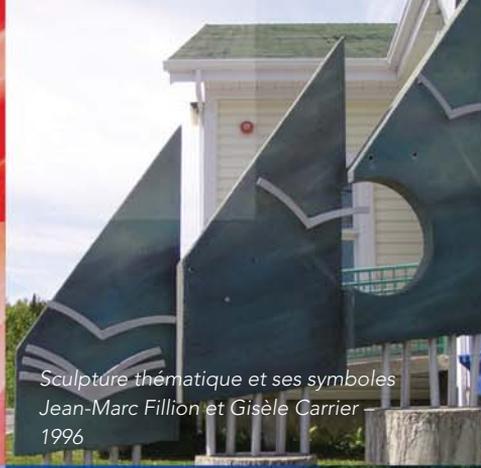
Ville de Rimouski
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
186, avenue de la Cathédrale, C. P. 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

418 724-3157
loisirs@ville.rimouski.qc.ca

www.ville.rimouski.qc.ca



L'arbre du millénaire. Vision du passé, du présent et du futur - André Gamache - 2000



Sculpture thématique et ses symboles
Jean-Marc Fillion et Gisèle Carrier - 1996



L'arbre de la nation - Luc-Bernard Duquette - 1972



Se voir loin, se voir proche -
Bruno Santerre - 2003



Le petit prince et la terre - André Gamache - 1997



Le Caveau - Diane Carrier - 1996